Stratégie thématique pour l'environnement urbain

2006/2061(INI) - 26/09/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 448 voix pour, 49 voix contre et 110 abstentions, le rapport d'initiative de Gyula **HEGYI** (PSE, HU) en réponse à la communication de la Commission sur une stratégie thématique pour l'environnement urbain.

Tout en se félicitant de la communication de la Commission, le Parlement estime que celle-ci ne suffira pas à réaliser les objectifs du 6ème programme d'action pour l'environnement. Il regrette en particulier que la Commission ne propose pas de mesures ni de délais juridiquement contraignants permettant d'atteindre les objectifs fixés par le 6e PAE et déplore que la Stratégie n'établissent pas un meilleur équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines ainsi qu'entre les villes ayant une localisation géographique centrale et les villes situées en périphérie.

Le Parlement souligne que la Commission, en coopération avec les autorités nationales, devrait encourager toute agglomération de plus de 100.000 habitants à mettre en place un programme de gestion urbaine durable (PGUD) et un programme de transports urbains durables (PTUD). Il demande notamment à la Commission de proposer de définir un objectif de "surface d'espaces verts par habitant" à inclure dans les plans d'urbanisme. Un autre amendement propose que des fonds de l'UE soient alloués aux États membres pour leur permettre de réaménager des bâtiments et des quartiers.

Les députés insistent en outre sur la nécessité d'encourager une plus large utilisation des transports publics dans les zones urbaines et appellent les États membres à donner la priorité au financement de projets qui mettent en œuvre une gestion urbaine durable et des plans de transport. Les États membres sont invités, en coopération avec les autorités locales, à déployer des efforts en vue de réorienter, dans les centres-villes, 5 % au moins du nombre de passagers-kilomètre vers des modes de transport durables, tels que les transports publics et la bicyclette, pendant la période 2002-2012.

Rappelant que la pollution atmosphérique est l'une des principales causes des problèmes de santé dans l'UE, le Parlement se prononce pour une lutte à la source contre les émissions. Il propose la mise en place de plans logistiques urbains dans le but de réduire et d'améliorer le transport de marchandises dans les villes et suggère que les agglomérations touchées par une pollution atmosphérique élevée établissent des zones à faible taux d'émissions.

Selon les députés, la planification des aménagements urbains, le développement des zones vertes et les projets de construction urbaine devraient tenir compte de la nécessité de prévoir de vastes espaces naturels propres à rapprocher les citoyens de la nature. Ils demandent à cet égard que les centres historiques, les espaces naturels, les fleuves, les lacs ou les zones humides soient entourés de zones de protection où la construction est limitée afin d'éviter toute pression immobilière. Afin de répondre aux problèmes de manque de ventilation naturelle pendant les périodes de forte chaleur et de pollution atmosphérique élevée, les programmes d'urbanisme devraient comprendre une étude du climat urbain.

Les États membres sont fermement invités à promouvoir des projets, cofinancés par l'Union européenne, relatifs au développement et à la modernisation du chauffage urbain et à soutenir son installation et son utilisation accrues. Ils devraient également tenir compte, lors de l'aménagement des villes, des usagers les plus vulnérables, notamment en abaissant la vitesse maximum autorisée, afin de réduire de 50% le nombre de décès par accident de la route d'ici 2010, comme le prévoit le Livre blanc sur la politique européenne des transports.

Le rapport préconise la remise en état des vieilles conduites d’eau et canalisations des villes et le compostage des déchets végétaux, de préférence à leur incinération afin d’éviter une pollution localisée. Les députés considèrent également qu'une plus grande attention devrait être accordée à la prévention et à l'élimination de la saleté, des immondices, des graffitis, des excréments d'animaux et du volume sonore excessif émanant des systèmes d'écoute musicale domestiques et mobiles.

Le Parlement demande enfin à la BEI d'améliorer ses instruments de prêt afin de soutenir efficacement le développement urbain durable et d'accorder la priorité, pour ce qui est des programmes existants, aux projets urbains qui mettent en œuvre des PGUD, en particulier dans le domaine du rendement énergétique, des énergies renouvelables et des infrastructures de transport urbain durable.